

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SÉANCE

Président : M. VILCHEZ ASHER (Nicaragua)

puis: M. ABELIAN (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1996-1997 (suite)

Première lecture (suite)

- Chapitre 10A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- Chapitre 10B. Centre du commerce international CNUCED/GATT
- Chapitre 11. Programme des Nations Unies pour l'environnement
- Chapitre 12. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
- Chapitre 13. Lutte contre la criminalité
- Chapitre 14. Contrôle international des drogues

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/50/SR.16
10 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite) (A/50/6 Rev.1 (Volumes I et II), A/50/7 et A/50/16)

Première lecture (suite)

Chapitre 10A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Chapitre 10B. Centre du commerce international CNUCED/GATT

Chapitre 11. Programme des Nations Unies pour l'environnement

Chapitre 12. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Chapitre 13. Lutte contre la criminalité

Chapitre 14. Contrôle international des drogues

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant les recommandations du Comité consultatif relatives aux chapitres 10A, 10B, 11, 12, 13 et 14 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, notamment celles concernant le chapitre 10A (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), rappelle que le Comité consultatif a noté que l'Assemblée générale a réaffirmé «qu'il incombait à la CNUCED de jouer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, le rôle de centre de coordination pour ce qui est du traitement intégré du problème du développement et des problèmes interdépendants concernant le commerce, les questions financières, la technologie, les investissements et le développement durable» (A/50/7, paragraphe IV.29).

2. Le Comité consultatif a recommandé l'acceptation de la proposition tendant à transformer en poste permanent le poste temporaire de la classe D-2 au titre des activités des sociétés transnationales (paragraphe IV.31). Plusieurs postes de haut niveau à la CNUCED, y compris celui du Secrétaire général, étaient vacants lorsque le Comité consultatif a examiné les estimations; cette situation doit être rectifiée compte tenu de son incidence possible sur le programme de travail de la Conférence. Le Comité consultatif a recommandé que soit imputé sur les ressources existantes le financement d'un poste P-4 dont le titulaire serait chargé du développement durable des petits États insulaires en développement; la question du statut de ce poste a été omise par inadvertance dans la présentation du budget de la CNUCED. Le Comité consultatif, notant la prolifération des publications de la CNUCED, a aussi recommandé que les organes intergouvernementaux de la Conférence s'emploient activement à une étude approfondie de cette question dans les meilleurs délais (paragraphe IV.36).

3. Pour ce qui est du chapitre 10B (Centre du commerce international CNUCED/GATT), M. Mselle note que le financement de ce Centre incombe à parts

/...

égales à la CNUCED et au GATT. Il apparaît nécessaire d'examiner la mesure dans laquelle les arrangements en vigueur seront affectés par la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il sera rendu compte séparément de toute modification pouvant intervenir à cet égard. Le Comité consultatif a recommandé que soit acceptée la proposition visant à créer un nouveau poste P-4 pour les activités de suivi des négociations d'Uruguay (paragraphe IV.39).

4. En ce qui concerne le chapitre 11 (Programme des Nations Unies pour l'environnement) et le chapitre 12 [Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)], le Comité consultatif se félicite des efforts faits par le Directeur exécutif du PNUE pour limiter la documentation. À cet égard, M. Mselle signale que, dans sa décision 18/44 B, le Conseil d'administration du PNUE a demandé aux donateurs aux fonds d'affectation spéciale de respecter strictement les règles de ces fonds et a recommandé qu'aucun effort ne soit ménagé pour réduire les dépenses au titre de l'administration des fonds en question; dans sa décision 18/45, le Conseil d'administration a demandé au Directeur exécutif de continuer à étudier la viabilité financière de l'établissement d'une équipe d'interprètes à Nairobi et, dans sa décision 18/49, il a indiqué que les contrats de consultants ne devaient être accordés que lorsqu'il a été bien établi que l'expertise voulue n'existait pas au niveau interne. Enfin, dans sa décision 18/49, le Conseil d'administration a décidé que l'accord sur le système Mercure de télécommunications par satellite devait être soumis à l'Assemblée générale pour approbation conformément à la procédure des Nations Unies. À cet égard, il a noté que par le passé, certaines recommandations soumises à l'Assemblée générale n'avaient pas été examinées conformément à la règle 153 du règlement intérieur, alors que leur mise en oeuvre pouvait avoir des incidences financières considérables. Le Secrétariat devrait prendre les mesures qui s'imposent. Le Comité consultatif fera des commentaires sur le système Mercure de télécommunications par satellite après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet des Nations Unies dans le secteur des télécommunications.

5. Le Comité consultatif a noté que les dépenses d'appui administratif qui étaient auparavant imputées séparément sur le budget d'Habitat et du PNUE ont été regroupées au titre chapitre 26H (Administration, Nairobi). Dans sa décision 18/43 sur l'établissement d'un Bureau des Nations Unies à Nairobi, toutefois, le Conseil d'administration du PNUE a indiqué qu'il fallait maintenir deux entités distinctes ainsi que l'égalité de statut des deux organisations.

6. Pour ce qui est du chapitre 13 (Lutte contre la criminalité), M. Mselle fait savoir qu'il est apparu nécessaire au Comité consultatif d'examiner la nomenclature utilisée pour la structure administrative dans le cadre de ce chapitre, car les chefs de certaines divisions étaient de la classe D-1 alors que d'autres étaient de la classe D-2. En l'absence d'une définition précise du rôle assigné au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne dans la gestion de diverses unités spécialisées situées dans la même ville, il est difficile pour le Comité consultatif de déterminer si le reclassement de D-1 à D-2 du poste de Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale est justifié; toute décision sur cette question doit être remise à plus tard en attendant d'autres éclaircissements. En outre, compte tenu de la définition inadéquate des fonctions à réaliser par les titulaires des deux

/...

postes supplémentaires P-3 demandés, le Comité consultatif ne recommande que l'établissement d'un seul de ces postes (paragraphe IV.51).

7. Pour ce qui est du chapitre 14 (Contrôle international des drogues), M. Mselle note que la plupart des postes sont financés sur des fonds extrabudgétaires. Il aurait fallu s'attacher davantage à indiquer les sources des financements des diverses activités mentionnées dans le texte explicatif. Le Comité consultatif a recommandé l'établissement de seulement un poste P-3 (paragraphe IV.56). Il a estimé aussi que le montant total prévu pour couvrir les frais de voyage était élevé et qu'il fallait exercer un contrôle strict à cet égard.

8. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner un par un les chapitres 10 à 14.

Chapitre 10A. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

9. Mme ARAGON (Philippines), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réaffirme le rôle important joué par la CNUCED en tant que centre de coordination et seule entité capable de susciter des réflexions sur les problèmes mondiaux de développement, en tenant compte en particulier des intérêts des pays en développement. La pertinence de la CNUCED s'est encore accrue après la conclusion des négociations d'Uruguay et la création de l'OMC, car c'est à elle qu'il appartient d'analyser pour les pays en développement l'incidence des accords issus de ces négociations.

10. Il n'y a pas de chevauchement des fonctions entre la CNUCED et l'OMC : l'OMC se consacre essentiellement à la mise en oeuvre des obligations contractuelles dans le cadre des échanges internationaux, alors que la CNUCED a un rôle plus large, à savoir assurer la prise en compte des questions de développement dans les délibérations sur le commerce international. Ces deux rôles se complètent. Le Groupe des 77 et la Chine sont fortement attachés au renforcement de la CNUCED et ont noté avec préoccupation que le niveau proposé des ressources ne sera peut-être pas suffisant pour permettre à la Conférence de faire face à ses obligations. À cet égard, Mme Aragon s'inquiète de l'omission du poste P-4 concernant les petits États insulaires en développement.

11. M. RAMLAL (Trinité-et-Tobago), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes, signale qu'il souscrit totalement à la déclaration de la représentante des Philippines à propos des ressources insuffisantes prévues dans le projet de budget-programme pour la CNUCED. Il faut rétablir l'équilibre entre les opérations de maintien de la paix et les autres activités. La délégation de la Trinité-et-Tobago souhaiterait avoir une explication sur la façon dont la CNUCED pourra s'acquitter de ses responsabilités avec des ressources réduites, compte tenu en particulier des objectifs du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

12. Mme NHLABATSI (Swaziland) fait savoir que sa délégation s'associe à la déclaration de la représentante des Philippines. La CNUCED revêt un rôle critique pour la survie économique des États en développement, en particulier en Afrique. Mme Nhlabatsi demande des éclaircissements sur la transformation

proposée d'un poste temporaire D-2 en poste permanent et voudrait savoir pourquoi le poste de Secrétaire général de la CNUCED est resté vacant si longtemps, à quelles conditions le fonctionnaire qui a occupé ce poste à titre intérimaire a été employé et pourquoi certains postes ont été pourvus par des agents de classe inférieure recevant des indemnités de fonction spéciales. Cette situation ne peut avoir qu'une incidence sur l'efficacité de la CNUCED et doit être rectifiée. La délégation du Swaziland s'inquiète de la suggestion selon laquelle il y aurait des chevauchements dans les publications. Elle demande instamment que des ressources suffisantes soient prévues pour la neuvième session de la Conférence, qui doit se tenir en Afrique du Sud en avril 1996.

13. Mme BUERGO (Cuba) dit que le chapitre 10A revêt une grande importance pour la coordination des activités des pays en développement et que sa délégation appuie totalement les déclarations prononcées par la représentante des Philippines et le représentant de la Trinité-et-Tobago. Elle se félicite de la nomination, après une longue attente, d'un Secrétaire général de la CNUCED, mais s'inquiète de l'incidence des propositions budgétaires dont est actuellement saisie la Commission; un grand nombre de postes restent vacants à la CNUCED et cette situation pourrait bien avoir une incidence sur le travail et le mandat de la Conférence. L'omission du poste P-4 pour le suivi du Programme d'action de la Barbade est inquiétante. En outre, plus d'éclaircissements devraient être donnés en ce qui concerne la transformation d'un poste temporaire D-2 en poste permanent. La délégation cubaine est attachée aux activités de la CNUCED; le rôle de celle-ci n'a rien perdu de sa valeur et est complémentaire de celui dont devra s'acquitter l'Organisation mondiale du commerce.

14. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit qu'un volume trop important de ressources est proposé pour la CNUCED, dont la structure est trop lourde à son extrémité supérieure et qui doit améliorer son efficacité. La délégation des États-Unis d'Amérique n'appuie pas la transformation envisagée du poste provisoire D-2 en poste permanent. Il apparaît tout à fait nécessaire d'éliminer les activités faisant double emploi au sein de la CNUCED même et entre la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies, afin d'améliorer l'efficacité. Notant, par exemple, que quelque 18,5 millions de dollars sont affectés à l'appui aux programmes, Mme Shearouse se demande si on s'est efforcé d'assurer une certaine coordination en ce qui concerne les services communs à Genève. Il y a aussi des chevauchements dans certains domaines avec les travaux des commissions économiques régionales. Pour ce qui est des publications, Mme Shearouse demande si les activités de publication de la CNUCED ont été évaluées de façon, là encore, à éviter les chevauchements.

15. M. GOKHALE (Inde) précise que sa délégation appuie la déclaration prononcée par la représentante des Philippines. La réunion récente à Cartagène du Mouvement des pays non alignés a réaffirmé l'importance de la CNUCED et la nécessité de donner à celle-ci les moyens de s'acquitter de son mandat. Le budget de la CNUCED devrait refléter les besoins qui seront mis en lumière à la neuvième session de la Conférence. En outre, le traitement des problèmes commerciaux n'a jamais été un monopole au sein du système des Nations Unies. Par exemple, le Fonds monétaire international a longtemps joué un rôle dans ce domaine et la CNUCED continuera d'avoir un rôle intéressant à jouer même après la mise en place de l'Organisation mondiale du commerce.

/...

16. M. JU Kuilin (Chine) dit que sa délégation souscrit pleinement à la déclaration prononcée par la représentante des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle attache une grande importance à l'allocation de ressources au développement économique et aux questions connexes au titre du chapitre 10A et note avec préoccupation que ces ressources ont été réduites sans qu'aucune décision ne l'autorise ou qu'aucune analyse n'ait été faite de la possible incidence négative sur les programmes. La Chine ne peut partager l'opinion de certaines délégations selon laquelle il y a chevauchement ou double emploi avec d'autres programmes. Ces délégations devraient appuyer leurs arguments sur des faits au lieu de faire des déclarations unilatérales. Ce serait une erreur que de réduire ou d'éliminer d'importants programmes concernant le développement et les échanges sur la base de tels arguments. La délégation chinoise s'inquiète tout particulièrement du risque que les réductions de ressources n'affectent les mesures de suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires. À cet égard, elle appuie la recommandation du Comité consultatif visant le rétablissement du poste P-4 pour la CNUCED.

17. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que sa délégation tient à s'associer avec la déclaration prononcée par la représentante des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine ainsi qu'avec les déclarations prononcées par les représentants du Swaziland, de Cuba, de l'Inde et de la Chine.

18. Chaque aspect du budget doit être étudié avec soin. Pour ce qui est de la réduction envisagée de plus de 2,9 millions de dollars dans les crédits de la CNUCED, la délégation ougandaise estime que ces ressources auraient pu être redéployées, par exemple vers le Programme en faveur des États en développement moins avancés, sans littoral et insulaires, qui est considérablement sous-financé. Elle craint que la réduction ne nuise à la capacité de la CNUCED de donner suite aux recommandations de la réunion à haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.

19. La Commission a été informée à posteriori que des transferts de ressources entre les programmes avaient eu lieu durant l'exercice biennal 1994-1995. M. Odaga-Jalomayo se demande pourquoi l'occasion ne lui a pas été donnée d'examiner l'opportunité de ces mesures au préalable.

20. La délégation ougandaise, à l'instar de celle du Swaziland, voudrait savoir pourquoi plusieurs postes de la CNUCED, et en particulier le poste du Secrétaire général, sont restés vacants pendant si longtemps. Elle voudrait savoir aussi dans quelle mesure le programme de travail a été affecté par le pourvoi de certains postes par des agents de classe inférieure.

21. Enfin, la délégation ougandaise soutient la réintroduction dans le tableau d'effectifs du poste P-4 oublié par erreur dans la présentation du budget sur la CNUCED.

22. M. FATTAH (Égypte) dit que sa délégation tient à s'associer à la déclaration de la représentante des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Comme l'a dit le représentant de l'Inde, les pays en développement ont

manifesté un plein appui à la CNUCED dans la déclaration adoptée à la réunion récente tenue à Cartagène par le Mouvement des pays non alignés. La délégation égyptienne se félicite de la nomination d'un nouveau Secrétaire général de la CNUCED, sous la direction duquel elle espère que la CNUCED deviendra un instrument d'action précieux en faveur du progrès économique des pays en développement.

23. De l'avis de certaines délégations, la CNUCED est devenue superflue depuis que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été établie. La CNUCED est au contraire le principal forum de négociation dans le domaine du commerce et du développement et continuera à jouer ce rôle sans se soucier des critiques, aussi vives soient-elles. Sa mission est de faire pour les pays en développement ce que l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) fait pour les pays développés.

24. M. KOUZNETSOV (Fédération de Russie) note que le projet de budget-programme de la CNUCED est fortement influencé par les nouveaux mandats qui lui ont été donnés en 1994 par le Conseil du commerce et du développement, en particulier en ce qui concerne l'achèvement des négociations d'Uruguay et l'établissement de l'OMC. De l'avis de la délégation de la Fédération de Russie, le niveau proposé des ressources pour l'exercice biennal 1996-1997 est réaliste et suffisant pour permettre à la CNUCED de s'acquitter de ses mandats. La délégation de la Fédération de Russie appuie également l'effort de rationalisation illustré par la suppression de postes d'agents des services généraux rendus inutiles par l'automatisation, ainsi que la légère augmentation des fonds pour le programme de travail.

25. La délégation de la Fédération de Russie souscrit aussi aux recommandations du Comité consultatif tendant à ce qu'un poste D-2 temporaire chargé des activités des sociétés transnationales soit transformé en poste permanent (A/50/7, paragraphe IV.31) et que les ressources soient prévues pour un poste P-4 dans le domaine du développement durable des petits pays en développement insulaires (paragraphe IV.33).

26. La délégation de la Fédération de Russie demande instamment au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour réduire le nombre d'agents auxiliaires temporaires et rationaliser la structure des dépenses et les activités de la CNUCED en général afin de réaliser des économies supplémentaires.

27. La délégation de la Fédération de Russie souscrit à la recommandation du Comité consultatif visant une étude approfondie du programme des publications de la CNUCED pour évaluer son utilité et faire en sorte qu'il n'y ait pas de chevauchement avec les documents publiés par d'autres organismes des Nations Unies.

28. Bien que la délégation de la Fédération de Russie reconnaisse qu'un certain pourcentage de postes vacants est inévitable, elle convient avec le CCQAB que la situation à la CNUCED, où plusieurs postes de haut niveau sont restés vacants pendant longtemps ou ont été pourvus par des agents de classe inférieure, doit être examinée et rectifiée (paragraphe IV.32). À cet égard, le Secrétariat

devrait tenir compte des vues des États Membres concernant l'importance de certains programmes ou activités.

29. M. TOYA (Japon) estime que la CNUCED a encore un rôle important à jouer dans des domaines comme l'incidence de l'achèvement des négociations d'Uruguay sur les pays moins avancés, la rentabilité du commerce, la promotion de l'investissement, la coopération et la recherche Sud-Sud et l'assistance technique. La CNUCED pourrait mieux jouer ce rôle si elle s'attachait à assurer des échanges d'idées plus constructifs, à mettre en oeuvre ses activités de façon plus efficace et à continuer son travail de réforme, en vue notamment d'éviter les chevauchements avec d'autres organismes, y compris l'OMC.

30. La délégation japonaise se félicite de l'effort fait pour réduire le budget avant réévaluation des coûts. Un effort plus grand de rationalisation est toutefois requis, en particulier au moyen de la hiérarchisation des programmes et d'un examen du programme de publication.

31. M. KOSY (Ukraine) fait savoir que sa délégation attache une grande importance à la participation plus active des pays en développement et des économies en transition aux échanges mondiaux. Elle appuie en conséquence le projet de budget-programme pour la CNUCED pour l'exercice biennal 1996-1997. Elle se félicite également des mesures destinées à rationaliser l'utilisation des ressources financières durant cette période.

32. Tous les États Membres devraient se voir accorder des possibilités égales dans le cadre de la CNUCED. En particulier, les pays d'Europe centrale et orientale engagés dans le processus de transition vers l'économie de marché, qui dépendent du commerce extérieur comme principale source de devises.

33. La délégation ukrainienne attache aussi beaucoup d'importance aux activités réalisées au titre du sous-programme 8 : privatisation, esprit d'entreprise et compétitivité. Une augmentation des crédits au titre de ce programme faciliterait la tâche des États Membres qui s'efforcent de réformer leur économie.

34. M. MARCONDES DE CARVALHO (Brésil) signale que sa délégation tient à s'associer à la déclaration prononcée par la représentante des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La CNUCED est confrontée aujourd'hui à une nouvelle série de défis après l'achèvement des négociations d'Uruguay et l'établissement de l'OMC. La délégation brésilienne estime que les mandats de la CNUCED et de l'OMC ne se chevauchent pas mais sont au contraire complémentaires. Rien ne permet de dire que l'élargissement du rôle de la CNUCED dans le domaine des échanges et du développement empiétera sur d'autres activités réalisées ailleurs dans le système des Nations Unies.

35. La neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, prévue pour 1996, fournira une excellente occasion de revoir les mandats afin de s'assurer qu'ils correspondent aux nouveaux enjeux. Les ressources de la CNUCED ne devraient pas être réduites; elles devraient au contraire être accrues pour pouvoir faire face à ces enjeux.

36. M. TAKASU (Contrôleur) signale que, dans le cadre du projet de budget-programme pour la CNUCED, il y a eu des transferts importants de ressources humaines et autres des activités administratives vers les activités de fond. En outre, en ce qui concerne les programmes fonctionnels, la part des domaines faiblement prioritaires a reculé au profit des domaines hautement prioritaires. Toutes ces modifications sont strictement conformes aux décisions du Conseil du commerce et du développement. Un appui supplémentaire a été accordé à la concurrence internationale, à l'atténuation de la pauvreté, à l'intégration régionale, à la privatisation, à la rentabilité des échanges et à la science et à la technologie, aux dépens de certaines autres activités.

37. En septembre 1995, un candidat hautement qualifié ayant de très grandes qualités de direction a été nommé Secrétaire général de la CNUCED. Avant cette nomination, la personne qui occupait ce poste à titre intérimaire s'est acquittée extrêmement bien de ses fonctions.

38. Pour ce qui est de la réduction des ressources, le tableau 10A.1 du projet de budget-programme (A/50/6/Rev.1) fait apparaître une réduction globale d'environ 2,9 millions de dollars. La réduction de 500 000 dollars environ pour les organes directeurs découle du fait qu'un grand nombre de groupes de travail préparatoires régionaux pour la neuvième session de la Conférence s'étaient déjà réunis durant l'exercice biennal actuel. La réduction de 1,8 million de dollars pour la direction exécutive et la gestion et de 1,2 million de dollars pour l'appui aux programmes découle de la suppression de sept postes d'agents des services généraux résultant des innovations technologiques. Il n'y a pas eu d'incidence sur le programme de fond.

39. L'omission du poste P-4 pour les activités liées au développement durable des petits États en développement insulaires est une erreur et sera rectifiée, comme l'a recommandé le CCQAB.

40. Pour ce qui est du poste D-2 chargé des activités des sociétés transnationales, le Secrétaire général a proposé voilà deux ans qu'un poste D-2 pour les relations commerciales avec les pays socialistes et les pays en développement soit supprimé lorsque le programme correspondant serait aboli. La Cinquième Commission avait toutefois décidé de réaffecter ce poste temporairement aux sociétés transnationales. La proposition actuelle consiste à transformer ce poste en poste permanent.

41. Pour ce qui est de la rationalisation du programme de publication de la CNUCED en vue d'éviter des chevauchements, une étude approfondie de la question a été lancée et devrait être achevée au milieu de 1996.

42. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) demande si les postes vacants mentionnés au paragraphe IV.32 du rapport du CCQAB ont été pourvus et, dans l'affirmative, quelle en est la répartition géographique. Il se demande aussi comment le Secrétariat se propose de donner suite à l'examen à mi-parcours du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés.

43. M. BLACKMAN (Barbade) se félicite que le Contrôleur ait donné l'assurance que la recommandation formulée par le CCQAB au paragraphe IV.33 de son rapport

/...

serait suivie d'effet. Il demande que soit confirmé le fait que des ressources seront affectées pour la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 49/122 de l'Assemblée générale.

44. M. TAKASU (Contrôleur) note qu'il faut du temps pour trouver les candidats les plus qualifiés pour les postes vacants. La situation décrite au paragraphe IV.32 du rapport du CCQAB s'est améliorée, mais la procédure de recrutement pour un nombre limité de postes vacants se poursuit. M. Takasu croit comprendre que le poste P-4 visé au paragraphe IV.33 du même rapport sera pourvu par transfert.

Chapitre 10B. Centre du commerce international CNUCED/GATT

45. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence de commentaires sur le chapitre 10B, il croit comprendre que la Commission a achevé la première lecture de ce chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 et décide de le renvoyer aux consultations informelles pour plus ample examen et décision.

Chapitre 11. Programme des Nations Unies pour l'environnement

46. M. ONGERI (Kenya), appuyé par M. FONTOURRA (Brésil), M. FATTAH (Égypte), M. DJACTA (Algérie) et Mme BUERGO (Cuba), déclare que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est l'un des principaux organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Compte tenu des nombreux problèmes d'environnement auxquels le monde doit faire face aujourd'hui, le PNUE a un rôle important à jouer dans la gestion environnementale et dans le renforcement des institutions et de la capacité, en particulier dans les secteurs de l'industrie, des transports et de l'énergie. Toute économie réalisée grâce à une gestion plus efficiente devrait donc être réaffectée au renforcement des programmes. Le représentant du Kenya ne comprend pas pourquoi le poste P-5 a été éliminé à un moment où l'objectif déclaré est de renforcer la capacité du Programme.

47. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda), appuyant la position du représentant du Kenya, se déclare surpris par la réduction prévue des ressources affectées aux services de conférence du PNUE au moment même où le rôle du Programme doit être élargi pour lui permettre d'assurer la mise en oeuvre d'Action 21 et d'autres accords internationaux dans le domaine de l'environnement. La décision de réduction des ressources affectées au PNUE doit être réexaminée eu égard à l'élargissement du mandat du programme.

48. Pour ce qui est du projet de suppression du poste P-5, M. Odaga-Jalamoyo se demande pourquoi ce poste est resté vacant pendant quatre ans et quelle incidence cette vacance de poste a eu sur les activités du Programme. À son avis, il vaudrait mieux réaffecter ce poste à un autre domaine prioritaire du programme de travail du PNUE.

49. La délégation ougandaise convient de la nécessité de réduire le volume de la documentation, mais estime que la longueur des documents doit être décidée au cas par cas et doit refléter la valeur du document en question pour le processus décisionnel.

50. M. TAKASU (Contrôleur) précise que les propositions dont est actuellement saisie la Commission ont été formulées après d'étroites consultations avec le Directeur exécutif du PNUE et que l'ensemble des incidences sur le Programme des réductions proposées ont déjà été prises en compte. Des économies ont été réalisées par la réduction du coût du personnel temporaire affecté au Conseil d'administration et par le recours à des services de traduction à distance.

51. Pour ce qui est du poste P-5, le PNUE se déclare satisfait du nombre d'experts dont il dispose pour la réalisation de son programme de travail dans le domaine de l'énergie. M. Takasu rappelle que lorsque le PNUE a été créé, l'Assemblée générale n'a accepté de prendre en charge que le financement d'un petit secrétariat devant servir de centre nerveux pour les actions et les mesures de coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Les activités du Programme relèvent du Fonds de l'environnement. Même si la communauté internationale a adopté ces dernières années plusieurs conventions dans le domaine de l'environnement, ces engagements n'entrent pas dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation.

52. M. ONGERI (Kenya), faisant référence à la question des économies réalisées grâce aux innovations technologiques, rappelle que le Kenya a investi dans l'installation d'un système de courrier électronique afin d'améliorer l'efficacité des travaux du PNUE. Les économies ainsi réalisées devraient être affectées à d'autres domaines prioritaires, compte tenu de l'importance du travail du Programme, en particulier pour les pays en développement. À cet égard, le poste P-5 qu'il est proposé de supprimer devrait être réaffecté à un autre domaine prioritaire, comme la lutte contre la pauvreté, la sécheresse et la désertification, ou l'approvisionnement en eau potable. La délégation kényenne craint que de telles décisions ne constituent un moyen d'amputer en douceur les ressources du Programme à un moment où celui-ci est investi d'une mission de plus en plus importante.

Chapitre 12. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

53. M. DJACTA (Algérie) estime qu'il importe que les ressources nécessaires soient fournies pour préparer adéquatement la Conférence des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat II).

54. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) considère que la réduction des ressources affectées au Centre des Nations Unies pour le développement humain (Habitat) ne doit pas compromettre les préparatifs d'Habitat II. Des ressources suffisantes doivent aussi être fournies pour le suivi des décisions de la Conférence. Le représentant de l'Ouganda voudrait avoir des éclaircissements sur le point soulevé dans le rapport du Comité consultatif concernant les chiffres du tableau d'effectifs pour l'exercice biennal 1996-1997 (A/50/7, paragraphe IV.45).

55. M. TAKASU (Contrôleur) affirme que le projet d'allocations budgétaires reflète adéquatement le programme de travail du Centre. Les dépenses liées aux réunions préparatoires régionales qui se sont déjà tenues dans la perspective d'Habitat II ont été prises en compte dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. Les ressources ne peuvent être affectées seulement sur la

67. Pour ce qui est de la question de la coopération entre le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues soulevée au paragraphe IV.52 du rapport du Comité consultatif, la représentante des Bahamas note que cette coopération a fait l'objet d'au moins deux rapports à la Troisième Commission.

68. M. TAKASU (Contrôleur) signale que les activités des Nations Unies dans le domaine de la criminalité ont toujours été bien définies, en particulier en matière de fixation de normes et de fourniture d'une assistance technique par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale. Ces dernières années, les demandes d'assistance technique se sont multipliées et le Service a dû consacrer davantage de ressources à cette activité. Malgré les sollicitations accrues dont il a fait l'objet, le Service n'a encore qu'un effectif relativement peu important de 20 personnes. En ce qui concerne le paragraphe 13.8 du projet de budget-programme (A/50/6), M. Takasu signale que 30 % du budget ordinaire et presque la totalité des fonds extrabudgétaires ont été affectés au sous-programme 1, qui couvre ces services consultatifs.

69. Pour ce qui du statut et des fonctions du chef de programme, M. Takasu appelle l'attention de la Commission sur le tableau d'effectifs de l'Office des Nations Unies à Vienne, qui montre que le Directeur général n'exerce pas à plein temps en tant que Directeur général. Sa mission de supervision couvrent des domaines comme l'espace extra-atmosphérique, la prévention du crime, le programme de contrôle des drogues, entre autres. En tant que fonctionnaire de rang le plus élevé de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, son rôle est d'assurer un leadership, de maintenir des contacts à haut niveau avec les États Membres et de mobiliser les ressources nécessaires pour le programme sur la justice pénale. Conformément à la proposition tendant à transformer en division le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, il est aussi proposé de reclasser de D-1 à D-2 le poste de Chef du Service. Le Chef du Service est responsable de la gestion au jour le jour de cette unité, dont le volume de travail a triplé ces dernières années. M. Takasu renvoie en outre au paragraphe 13.19 du projet de budget-programme, qui décrit les fonctions respectives qui seraient attribuées aux deux postes P-3 supplémentaires demandés.

Chapitre 14. Contrôle international des drogues

70. Mme MONTAÑO (Bolivie), appuyée par Mme BUERGO (Cuba), constate que le chapitre 14 a reçu un rang prioritaire dans le plan à moyen terme et indique que sa délégation est donc préoccupée de constater qu'aucune ressource n'a apparemment été affectée à la coopération technique dans le cadre du sous-programme 4. Mme Montaño demande de plus amples informations sur les sources de financement dans ce domaine.

71. M. MUÑOZ (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, soutient les efforts faits par les Nations Unies pour renforcer la capacité du programme de contrôle des drogues. Il souhaiterait toutefois avoir davantage de précisions sur les fonctions des deux nouveaux postes P-3 qui ont été demandés. Il serait aussi utile de savoir quels sont les liens de coopération qui ont été noués entre le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et le

/...

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en application de la résolution 49/158 de l'Assemblée générale.

72. M. GODA (Japon) fait savoir que son gouvernement appuie en principe les mesures proposées par le Secrétaire général dans le domaine du contrôle international des drogues, mais note que l'on débat de la même question dans une autre grande Commission. La délégation japonaise se réserve donc le droit de revenir sur cette question dans le cas où il y aurait d'autres incidences sur le budget-programme.

73. M. MONGELLA (République-Unie de Tanzanie) rappelle les préoccupations exprimées par les représentants de la Bolivie et de Cuba concernant le caractère apparemment insuffisant des crédits prévus pour le sous-programme 4. Il est aussi inquiet de constater qu'une grande partie du financement des activités de contrôle des drogues est assurée au moyen de fonds extrabudgétaires, qui sont en diminution.

74. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) soutient la demande du Comité consultatif tendant à ce que soient justifiées les propositions de transfert de postes au sein du Programme de contrôle international des drogues (A/50/7, paragraphe IV.57) et demande aux États qui sont en mesure de fournir des fonds extrabudgétaires d'affecter les fonds qu'ils fournissent aux domaines prioritaires spécifiés par l'Assemblée générale.

75. M. HALBWACHS (Directeur de la Division du budget) explique que les activités normatives du PNUCID sont financées sur le budget ordinaire. Depuis l'établissement du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en 1991, les activités de coopération technique sont financées sur les fonds extrabudgétaires, comme le montre le tableau 14.2 du projet de budget-programme. C'est pour cette raison qu'aucune ressource ne leur a été affectée dans le budget ordinaire.

76. M. Halbwachs précise que seulement un des deux postes P-3 supplémentaires demandés doit être affecté au sous-programme 8; l'autre poste sera en fait affecté au sous-programme 7. Une description plus détaillée des fonctions qu'il est envisagé de confier aux titulaires de ces postes sera fournie en temps voulu. Pour ce qui est de la demande du représentant de l'Espagne qui souhaiterait disposer de davantage d'informations sur la coopération entre le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, M. Halbwachs renvoie aux commentaires faits précédemment par la représentante des Bahamas et communiquera ultérieurement les références des rapports pertinents.

La séance est levée à 12 h 55.